



BTV SERVICES
 6 allée de la Maladrie
 P.I. de la Vertonne
 44120 VERTOU
 Tél : 02.40.33.24.08
 Fax : 02.40.34.11.67



réseau AMGI SAS



ISO 9001 : 2000
 n° 06363

E ORG 060 Ed 8

**CONTRAT DE VERIFICATION et/ou DE MAINTENANCE ET DE CONTROLE
 POUR LES STATIONS DE CHARGE / RECYCLAGE
 DE CLIMATISATION AUTOMOBILE**

N° du contrat :

Souscrit par le détenteur :

Nom ou raison sociale :

Adresse :

CP et Ville :

Auprès de la société BTV SERVICES :

<i>MATERIELS ET CONDITIONS 2008 - TARIF HT (tarif applicable à partir du 01/01/2008)</i>			
APPAREILS CONCERNES	FORMULE VERIF <i>(comprend 1 visite de vérification et contrôle)</i>	FORMULE A <i>(comprend 1 visite avec entretien)</i>	FORMULE B <i>(comprend 1 visite + M.O. et dép. au cours de l'année)</i>
STATIONS de CHARGE / RECYCLAGE			

Marque	Modèle	N° série	Type de fluide réfrigérant	Formule choisie	MONTANT
					€
TOTAL HT					€
TVA 19.6 %					€
MONTANT TTC					€

Conditions de paiement : par chèque à la signature, à l'ordre de BTV SERVICES
 Une facture de régularisation vous sera adressée dès réception du paiement

VALIDATION (Renvoyer l'exemplaire du contrat complété et signé)

La société **BTV SERVICES**

Le souscripteur

Cachet commercial

Par M. D. THOUMAZEAU

Par M.....

Date de souscription :

Date :

Date d'échéance : .

Signature :

Signature :

CONDITIONS GENERALES D'APPLICATION

1 - VALIDITE

Ce contrat est établi pour une période d'une année à compter de la date de souscription. Il sera reconduit par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé, un mois avant la date anniversaire de sa signature sans pour autant donner lieu à versement d'indemnité en faveur de l'une ou l'autre des parties prenantes. Il peut-être résilié de plein droit par BTV Services, sans formalité préalable, en cas de non paiement même partiel d'une somme due.

2 - DETAIL DES PRESTATIONS

PRESTATIONS	VERIF	A	B
Contrôle du (des) filtre(s) déshydrateur(s)	OUI	OUI	OUI
Contrôle des manomètres d'entrée avec manomètre étalon	OUI	OUI	OUI
Contrôle et ajustage de la balance avec masses étalons	OUI	OUI	OUI
Contrôle de l'étanchéité	OUI	OUI	OUI
Essais de recyclage, mise à vide, injection d'huile, charge	OUI	OUI	OUI
Main d'œuvre de vérification et déplacement lors de la visite de contrôle	OUI	OUI	OUI
Main d'œuvre d'entretien et de réparation lors de la visite de contrôle	NON	OUI	OUI
Nettoyage	NON	OUI	OUI
Vidange pompe à vide	NON	OUI	OUI
Fourniture de l'huile pour la pompe à vide lors de la visite d'entretien	NON	OUI	OUI
Fourniture du (des) filtre(s) déshydrateur(s)	NON	OUI	OUI
Déplacement et main d'œuvre au cours de l'année du contrat	NON	NON	OUI
Fourniture des pièces et consommables nécessaires pour toutes réparations ou entretiens	NON	NON	NON

En cas de détection de pannes pouvant être réparées sur le champ, il sera établi un devis devant être signé par le souscripteur pour acceptation et exécution immédiate.

Les frais de main d'œuvre ne seront facturés au tarif en vigueur qu'au delà d'un temps d'intervention excédant 4 heures par visite

Toutes les pièces détachées fournies seront facturées au tarif en vigueur

Sont exclus du champ d'application du présent contrat et entraînant en conséquence la dispense des obligations de dépannage ou de maintenance du PRESTATAIRE :

- les dégâts, anomalies ou accidents divers occasionnés par la négligence de l'UTILISATEUR, ses employés ou des tiers, identifiés ou non.
- les dégâts, anomalies ou accident divers provoqués par le feu, l'eau, la foudre, un vol ou un acte de vandalisme
- les dégâts, anomalies diverses résultat des alimentations électriques et en particulier des variations d'intensité de ces alimentations, l'UTILISATEUR faisant son affaire personnelle de la vérification de desserte du courant électrique dans son environnement. L'installation électrique doit répondre à la Norme NF C15-100.
- les dysfonctionnements dus à l'introduction par l'UTILISATEUR, ses employés ou des tiers, identifié ou non, de logiciel non prévu par le constructeur.

3 - DEPANNAGE SUR APPEL

Afin de minimiser les coûts des dépannages, la société **BTV SERVICES** pourra faire coïncider l'intervention de dépannage avec celle de contrôle et d'entretien.

4 - CONDITIONS DE PRIX, DE PAIEMENT ET RENOUVELLEMENT

Le présent contrat ne sera pris en compte que s'il est accompagné du règlement par chèque bancaire ou postal ou virement. La Société BTV Services se réserve le droit de ne pas enregistrer le présent contrat s'il n'est pas accompagné de son règlement. Un mois avant la date d'échéance, une confirmation de formule aux nouvelles conditions sera adressée au souscripteur ; sans réponse de sa part, le contrat sera reconduit suivant la formule choisie l'année précédente et au niveau tarif en vigueur.

5 - OBLIGATION DU SOUSCRIPTEUR

Le souscripteur s'engage à utiliser le matériel conformément aux instructions et aux recommandations du constructeur, telles qu'elles lui ont été indiquées lors de la mise en service.

Le souscripteur s'engage à signaler sans délai à la société BTV Services les instruments présentant des signes apparents de mauvais fonctionnement. Le souscripteur s'engage pour la réparation ou le remplacement des pièces d'usure à faire appel exclusivement à BTV SERVICES.

6 - AUTRES CONDITIONS

Le présent contrat n'est cessible qu'avec l'accord écrit de la société BTV Services. Tout changement au présent contrat nécessitera l'accord des deux parties. En aucun cas, la responsabilité de la société BTV Services ne saurait être engagée au-delà des conditions du présent contrat.

7 - LITIGE, RECOURS, RECLAMATION

Tout désaccord qui s'élèverait relativement au contrat, pendant sa durée ou par la suite, sera soumis à défaut d'une solution amiable, au Tribunal de commerce du lieu du siège social du prestataire. Les frais de recours seront alors à la charge du bénéficiaire si la responsabilité du prestataire n'est pas mise en cause. Les réclamations du bénéficiaire seront traitées selon la procédure correspondante de notre Système qualité. Un document d'enregistrement peut-être mis à sa disposition.

8 - REPRESSION DU TRAVAIL DISSIMULE

Le prestataire déclare par la présente satisfaire aux obligations de la loi sur le renforcement de la lutte contre le travail clandestin et notamment pouvoir fournir les document requis par les articles R324-4 et R234-7 du Code du Travail sur simple demande du bénéficiaire.